



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE

ET DE SANTE

SCHS - UTS - TXN 2026/01244/LH/ - AM n°72

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la
lutte contre les nuisances sonores
Rue de Mouvaux

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 3 – alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la société SIXENSE CONCRETE NORD (TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX) en date du 20 Juillet 2026 en vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts afin de procéder à la vérification périodique de l'état du Pont du Fresnoy situé rue de Mouvaux à Tourcoing pendant deux nuits à partir du 29 juillet 2026,

Considérant que ces travaux nécessitent l'interruption de la circulation de la Voie Rapide Urbaine M656 passant sous le pont.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La société SIXENSE CONCRETE NORD est autorisée à procéder à la vérification périodique de l'état du Pont du Fresnoy situé rue de Mouvaux à Tourcoing pendant deux nuits à partir du 29 juillet 2026,

ARTICLE 2 : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins.

ARTICLE 3 : La société SIXENSE CONCRETE NORD a pour obligation d'afficher une copie du présent arrêté sur les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Commissaire de Police de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Commissaire de Police de
TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le mercredi 22 juillet 2026



Par délégation du Maire

Jean-Marc VANGILVIN

Adjoint de Quartier en charge des quartiers

Phalempins / Belencontre, des Cimetières et de
la Lutte contre l'Habitat Indigne

jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le **23 JUIL. 2026**

Publié sur le site de la Ville le **23 JUIL. 2026**